Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 42 (1950)

Heft: 1

Artikel: La prochaine votation fédérale du 29 janvier

Autor: Dardel, Lucien de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384640

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La prochaine votation fédérale du 29 janvier

Par Lucien de Dardel

Le peuple suisse est appelé à se prononcer les 28 et 29 janvier prochains sur l'arrêté fédéral du 24 juin 1949, un petit arrêté de deux articles seulement. Cet arrêté tend à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 l'arrêté fédéral du 8 octobre 1947 qui perdait sa validité à la fin de 1949 et concerne l'encouragement à la construction de maisons d'habitation. Il s'agit de subventions et l'arrêté du 24 juin, outre la prorogation pour un an, tend à en réduire le taux uniformément à 5%, alors que ce taux, dans l'arrêté de 1947, pouvait aller jusqu'à 10% des frais de construction lorsqu'il s'agissait d'habitations dites sociales.

Comme la somme à allouer à la construction par la Confédération est de l'ordre de 10 millions pour 1950 et qu'elle est déjà à sa disposition, il peut paraître surprenant que l'on mette en mouvement tout l'énorme appareil d'une votation fédérale pour un objet aussi limité. En 1947, quand l'arrêté du 8 octobre, qui était valable pour deux ans et comportait un taux de subventionnement de 5% et de 10%, fut soumis au referendum, il n'y eut aucune opposition. Est-ce que les conditions du marché du logement étaient si différentes alors qu'aujourd'hui? Elles étaient, certes, plus mauvaises et l'aide fédérale s'imposait de manière encore plus évidente. Mais ces conditions ne sont pas tellement meilleures aujourd'hui et, à tout le moins, elles ne sont pas bonnes. Que s'est-il donc passé entre temps? Il s'est passé ceci: Un revirement très net s'est manifesté dans une partie considérable de la bourgeoisie suisse. L'esprit de solidarité auquel on a beaucoup sacrifié dans toutes les classes de la population à l'époque du service actif et qui a atteint son dernier point culminant le 6 juillet 1947, lors de la votation sur l'A. V. S., s'est très sensiblement relâché. La haute conjoncture a aiguisé l'appétit des classes dirigeantes et, maintenant que les perspectives sont moins bonnes et que les signes avant-coureurs du chômage se font jour, le patronat se raidit pour recouvrer ses anciens privilèges, ou du moins pour conserver jalousement ceux dont il jouit. Déjà la loi Bircher (lutte contre la tuberculose) a été un prétexte pour les partis de droite qui, au mois de mai dernier, emportaient la victoire. La votation du 11 septembre sur l'initiative pour le retour à la démocratie directe a accusé encore ce courant et les vainqueurs de la journée y ont vu une revanche prise sur ce qu'ils appellent la « coalition des gauches » du 6 juillet 1947. Ils en ont conçu d'immenses espoirs, lesquels, tôt après, devaient être décus. Le 11 décembre, en effet, date de l'adoption du statut des fonctionnaires fédéraux, fut pour eux une mauvaise journée. Le 29 janvier, ils espèrent regagner le terrain perdu.

Le referendum lancé contre l'arrêté du 24 juin relatif aux subven-

tions à la construction de logements — referendum qui a recueilli 41 829 signatures — est donc l'instrument d'une opération politique qui se déroule depuis deux ans et a connu déjà quelques épisodes. Elle est menée par la bourgeoisie financière et s'accompagne de procédés qui trahissent un néo-fascisme naissant ou renaissant. Un de ses aspects les plus troublants est son absence totale de scrupule à s'attaquer à l'Etat fédéral, qui est pourtant gouverné par les siens. L'antiétatisme renaît comme si la période de guerre n'avait vraiment rien appris à la Suisse. L'antiparlementarisme même sévit à nouveau et l'on assiste au jeu étrange d'une bourgeoisie appelée par ses dirigeants à désavouer ses autorités et à constituer des majorités de rechange. Pour désagréger les conquêtes sociales de ces dix ou vingt dernières années, on a découvert une formule magique, et c'est de dresser la démocratie directe contre la démocratie représentative, alors que toutes deux peuvent et doivent coexister harmonieusement. Aujourd'hui, la démagogie est à droite. On nous ressert des couplets sur la liberté qui feraient rire s'ils ne rappelaient tragiquement les luttes sociales qui ont abouti à deux guerres mondiales.

Mais revenons à la prochaine votation du 29 janvier. A part l'épisode politique qu'elle représente dans une opération de vaste envergure qui doit aboutir, dans l'esprit de ses promoteurs, à supprimer l'impôt fédéral direct lors de la réforme financière, cette votation est caractéristique de la bataille qui se livre sur le terrain économique et dont, pour ne citer qu'un récent exemple, la liquidation de la commission de stabilisation est un autre symptôme bien révélateur.

Le referendum contre l'arrêté du 24 juin a été lancé — avec évidemment d'autres appuis politiques et financiers — par les grandes organisations de propriétaires d'immeubles et de terrains. On ne niera pas que les propriétaires n'aient subi de sérieuses restrictions dans ce qu'ils considèrent comme leurs droits légitimes. On rappellera l'arrêté du Conseil fédéral du 15 octobre 1941 (limitation du droit de résiliation) et celui du 28 janvier 1944 (ajournement des termes de déménagement). Pour protéger les locataires contre une hausse des loyers, l'autorité fédérale a pris des dispositions énergiques: elle a institué le contrôle des loyers, elle a bloqué les prix des loyers au niveau d'avant-guerre. Ces dernières années, elle a légèrement déserré l'étreinte dans certains cas, mais elle n'a pas accepté les revendications des propriétaires qui demandaient la suppression du contrôle ou à défaut une marge plus importante à leur liberté d'action. En fait, les loyers sont restés ce qu'ils étaient en 1939 ou n'ont subi qu'une légère majoration, qui est sans proportion, nous devons le reconnaître, avec l'augmentation du coût de la vie, et d'abord avec l'augmentation du prix de la construction qui a doublé depuis 1939. La lutte des propriétaires contre le con-

trôle des loyers a commencé à la fin de 1947 par l'envoi d'un mémoire au Conseil fédéral. L'Union syndicale suisse, l'Union suisse des locataires, l'Union suisse pour l'amélioration du logement et le Parti socialiste suisse répondirent à ce mémoire en 1948 dans un document intitulé « Contrethèses » et adressé également au Conseil fédéral. La controverse portait sur la détermination de la valeur des immeubles et de leur rendement, sur l'évaluation des réparations dans le prix des loyers, sur les dédommagements pour frais d'administration et sur certaines « primes pour risques » que réclamaient les propriétaires. Bref, après de longues discussions, la commission de stabilisation, suivie par le Conseil fédéral, décida d'autoriser un rendement de 6,8% (jusqu'alors 6 à 6,5%) pour les nouveaux immeubles non subventionnés et d'élever au maximum généralisé de 1,5% de la valeur des immeubles le montant des réparations (qui était auparavant de 0,5 à 1,5% — les propriétaires demandaient 2%). Toutes les autres revendications étaient repoussées et le contrôle des loyers était maintenu. En fait, les propriétaires n'utilisèrent pas aux fins de réparation la marge qui leur avait été assignée dans ce but et en firent simplement leur profit. En regard des restrictions dont leur liberté d'action fut grevée, il importe de voir que la pénurie de logements les mettait à l'abri de tout aléa. D'autre part, les intérêts hypothécaires ont été réduits depuis la guerre et il serait inexact de prétendre que les propriétaires n'ont pas fait de bonnes affaires. Ce qui les chicane, c'est de n'en avoir pas fait de meilleures. Maintenant — pour en faire de meilleures ils ont passé à l'action: c'est leur referendum dont l'objectif précis des subventions à la construction (pour une année encore et réduites!) n'est qu'un simple prétexte; en réalité, ce referendum est une déclaration de guerre au contrôle des loyers. S'il n'y avait pas les nombreuses déclarations faites publiquement par les dirigeants des grandes organisations immobilières, par le D^r W. Raissig et par M. E. Preisig notamment, qui ont dit sans ambages que leur action tendait à l'abolition du contrôle des loyers, il y aurait celles des parlementaires MM. Brunner et Pozzi, en particulier, qui font aujourd'hui partie du comité d'action en faveur du referendum et qui, au Conseil national, ont réclamé la suppression de ce même contrôle, laissant entendre ou déclarant ouvertement que, la pénurie étant passée, à ce qu'ils prétendent, il ne devrait plus y avoir d'obstacle à la hausse des lovers anciens.

Nous sommes donc avertis. Le referendum ne se dirige pas tant contre le principe des subventions que contre cette subvention modeste à la construction en particulier, et pas tant contre cette subvention elle-même que contre le contrôle des loyers, donc contre l'immense armée des locataires que ce contrôle a protégés et qui devraient subir une hausse de leurs loyers. D'ailleurs, sans les déclarations des promoteurs du referendum, qui ne laissent rien à désirer

en fait de clarté, il y a effectivement un rapport si étroit de cause à effet entre le subventionnement à la construction et le contrôle des loyers que la suppression de l'un entraîne fatalement celle de l'autre. C'est là une des thèses qu'a adoptées, à juste raison, la section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement lorsqu'elle a déclaré dans une résolution du 3 décembre: « On ne peut en même temps supprimer les subventions et maintenir les lovers des appartements anciens au niveau d'avant-guerre. » En effet, les subventions des pouvoirs publics à la construction ont eu pour objet tout d'abord de stimuler la construction en période de pénurie de logements et ensuite, et surtout, de réduire le loyer des habitations construites à partir du moment (les premières années de guerre) où le prix de la construction eut renchéri jusqu'au double du prix d'avant-guerre. Sans les subventions, les loyers anciens et nouveaux eussent été dans la proportion du simple au double pour des appartements de même catégorie. C'eût été non seulement une anomalie économique, mais la masse des locataires à modestes revenus n'eût pas réussi à se loger. En réduisant par des subsides le prix de revient de la construction, nos autorités mettaient sur le marché des logements à des prix abordables.

Supprimez maintenant les subventions, alors que le prix de la construction est resté très élevé — il n'a baissé à nouveau que de 10% au plus depuis peu — il n'y aura donc plus de constructions subventionnées, par conséquent plus d'offres de logements nouveaux à des prix abordables. L'écart entre les loyers anciens et nouveaux sera cette fois effectivement du simple au double pour la même catégorie de logement. La pression de ce grossier écart — que les subventions atténuent puissamment — suffirait déjà à faire sauter la digue du contrôle des loyers. Mais n'oubliez pas que, psychologiquement, la pression contre le contrôle des loyers serait encore vigoureusement fortifiée par une victoire du referendum: La survivance du contrôle deviendrait une gageure que nos autorités auraient peine à soutenir très longtemps. La péréquation entre anciens et nouveaux loyers se ferait brutalement au niveau élevé: par une hausse de 10, 20, voire 40% de tous les loyers bloqués.

Je n'ai pas besoin de dire ici quelles seraient les conséquences sociales de cette aventure à laquelle nous conduisent les tenants du referendum: la paralysie de l'industrie du bâtiment et, particulièrement, des coopératives d'habitation, le chômage qui s'ensuivrait et qui certainement s'étendrait à d'autres branches de l'économie, l'aggravation de la pénurie de logements qui, au bout de peu d'années, nous replongerait dans une situation aussi critique qu'en 1942 ou 1943, les revendications de salaires résultant d'une hausse sensible du coût de la vie due à l'augmentation des loyers, les luttes sociales et le marasme. Voilà le beau résultat auquel nous aura conduit ce referendum!

Il nous reste à montrer comment nous voyons le dénouement naturel de la crise de la construction et du logement, et tout d'abord à montrer pourquoi et comment nos autorités, depuis 1942 que dure l'action de subventionnement des pouvoirs publics, se sont placées sur la seule voie praticable du point de vue de l'intérêt général.

Tout d'abord, il est trop évident que les mesures de protection dont le locataire a été entouré étaient indispensables et le sont encore; nous n'avons donc pas à y insister. Même les propriétaires en admettaient le bien-fondé naguère. Je rappelle que l'arrêté d'octobre 1947 a passé le cap référendaire sans opposition.

Les subventions à la construction ont commencé en 1942. Apeurée par la guerre et par les risques découlant du renchérissement du prix de la construction, l'initiative privée, qui avait construit jusqu'à 17861 logements en 1932, n'en construisait plus que 8997 en 1939, 4867 en 1940, 4664 en 1941, 5186 en 1942. A partir des subventions, les chiffres sont les suivants: 6150 en 1943, 8771 en 1944, 8412 en 1945, 11 022 en 1946, 21 318 en 1947 et 26 000 en 1948. Le message fédéral du 9 mai 1949, à l'appui de l'arrêté du 24 juin, contient tous les détails. Depuis 1942, il y a eu trois actions successives. Le taux de subventionnement a varié de l'une à l'autre, allant d'abord de 10 à 15% des frais de construction, selon qu'il s'agissait d'habitations ordinaires ou d'habitations à caractère social, puis seulement de 5 à 10%. Ensemble, les trois actions nous ont valu tout près de 70 000 logements subventionnés au 31 mars 1949 (le chiffre à fin 1949 n'a pas été publié), pour 200 millions de subsides fédéraux (en chiffre rond) et 420 millions de subsides cantonaux et communaux.

Ainsi, la pénurie de logements a été très sensiblement réduite et certains adversaires du subventionnement, partisans du referendum d'aujourd'hui, reconnaissent que les subventions ont sauvé la situation. M. Häberlin, député zurichois au Conseil national, l'a déclaré formellement dans la séance du 23 juin contre les allégations de MM. Brunner et Pozzi. La caution est bourgeoise, mais les faits sont tels qu'on a, en effet, peine à imaginer dans quelle gabegie nous serions sans l'aide financière des pouvoirs publics.

La question qui se pose à tout homme de bon sens n'est, au reste, nullement de savoir si l'on va faire du subventionnement à la construction une institution permanente ou seulement durable. La seule question est d'assainir, d'équilibrer le marché des logements, auquel les subventions ont été d'un si grand secours, et de savoir si le subventionnement a si bien fait son œuvre qu'on puisse maintenant l'abandonner, ou au contraire s'il n'y a pas un intérêt général évident à le faire durer encore une année.

Tel est le véritable problème technique qui se pose dès le moment

où l'on examine la question pour elle-même et où l'on fait abstraction de ses « dessous » politiques.

Or, pour en juger, nous avons d'excellents éléments d'appréciation. Tout d'abord, le prix de la construction, qui a doublé aux premières années de guerre, vient seulement de commencer à baisser, de 5%, de 10% au plus. C'est ce fait économique qui est la raison profonde de la carence de l'initiative privée dans les années de guerre et qui a motivé l'intervention des pouvoirs publics. Ce fait n'étant pas résorbé, il n'y a aucune raison pour que l'initiative reprenne à elle seule le flambeau.

Il y a une raison essentielle, au contraire, de poursuivre l'action fédérale et c'est que nous allons par la force des choses à la péréquation entre anciens et nouveaux loyers, mais qu'il n'est pas indifférent de l'opérer à n'importe quel niveau. Il est essentiel de l'opérer au niveau le plus bas possible et le temps y travaille, avec le subventionnement et le fléchissement du prix de la construction qui, à 190 ou 195 où il est descendu maintenant, peut encore baisser par la suite et ainsi aller à la rencontre des prix des anciens loyers, sinon l'atteindre jamais. L'impatience des propriétaires à faire sauter le subventionnement (qui serait réduit en 1950 dans la mesure précisément où le coût de la construction a baissé) est caractéristique à cet égard. Pour cuire l'œuf qu'ils entendent gober, ils allument toute la maison.

Comme élément d'appréciation, il y a surtout l'état actuel du marché du logement où la pénurie, quoique en partie résorbée, est encore très sensible, principalement dans les plus grands centres urbains. Ici, les tenants du referendum alignent des chiffres massifs par lesquels ils voudraient démontrer soit que les vides sont désormais comblés, soit même que la réserve de logements vacants atteint à la fin de 1949, ou atteint de tout près le chiffre idéal de 17 000 logements pour l'ensemble du pays (1,5% de tous les logements). On s'étonne de voir les hommes de la pure doctrine antiétatiste brandir des statistiques aussi centralisatrices et attacher si peu de prix à la réalité locale quotidienne de chez eux, de leur canton ou de leur ville. Ces simplificateurs oublient que la crise du logement ne s'est pas développée partout de la même manière, ni au même moment dans la Suisse entière. A Lausanne, elle s'est fait sentir plus tard qu'à Zurich; à Genève, plus tard qu'à Lausanne. Alors que Zurich recourait aux subventions dès le début de l'action, Lausanne ne s'y mettait que timidement en 1945 et Genève n'a pas touché un sou des subventions fédérales à la construction de logements avant 1947. Les statistiques de ces villes accusent toutes encore une forte pénurie. A la fin de l'année dernière, il y avait à Genève 2740 demandes de logements et seulement 191 logements vacants; pour 613 demandes d'appartements de trois pièces (la cuisine comprise) coûtant moins de 1500 fr. de loyer, il n'y avait que 15 offres de cette

catégorie. A Lausanne, pour 945 demandes d'appartements au 24 décembre, il y avait 65 logements vacants et pour 683 demandes de loyers inférieurs à 120 fr. par mois, il y avait 5 logements vacants et pas un seul de la catégorie de trois pièces (sans la cuisine) où il n'y avait pas moins de 247 demandes. A Zurich même, entre les 41 logements vacants à la date du 1^{er} décembre 1949, le loyer de 18 d'entre eux était supérieur à 3000 fr.

L'offre est donc encore nettement inférieure à la demande et, quant à la réserve idéale qui permettra un jour de parler d'équilibre du marché, elle n'existe que dans l'imagination de ces messieurs des intérêts immobiliers. La pénurie est assurément moins grave qu'en 1946 et 1947, elle n'est cependant pas encore surmontée. Mais on répond alors que la population va cesser de croître dans nos villes, qu'elle va au contraire diminuer et que nous allons assister à un retour à la terre des populations citadines. Etrange argument! Nous n'avons pas encore vu le premier symptôme de ce phénomène et constatons le mouvement contraire, tout au plus légèrement ralenti par rapport à l'immédiat après-guerre. Dans un de ses derniers bulletins, M. Zipfel, délégué fédéral aux possibilités de travail, estime à 150 000 le nombre de logements dont la Suisse aura besoin en supplément ces dix prochaines années, soit 15 000 en moyenne par an. Ce n'en est pas 10 000 par an que nous aurons facilement sans les subventions, comme les partisans du referendum le prétendent, mais c'en est 10 000 par an qui nous manqueront et à ce rythme nous serons vite retournés à la situation catastrophique de 1943.

Enfin, un autre élément d'appréciation nous est fourni par la situation de l'économie suisse où un certain chômage commence à se faire sentir. A cet égard, le referendum apparaît comme un acte de pure irresponsabilité et l'on se demande si vraiment l'on a si vite oublié les expériences faites dans les années qui ont suivi la première guerre mondiale. Le subventionnement à la construction de logements constitue le moyen le plus sûr et le meilleur marché pour lutter contre le chômage. Le supprimer, c'est créer à coup sûr un sérieux chômage dans le bâtiment et risquer de le propager dans d'autres industries. A quelle opération nous invitent les défenseurs du referendum? A faire l'économie de quelques millions pour devoir en dépenser tôt après trois ou quatre fois plus dans des indemnités ou des travaux de chômage infiniment moins productifs? On croit rêver devant une inconséquence aussi tragiquement antisociale.

Mais, comme nous l'avons dit au début de cet article, l'objet même du scrutin, le subventionnement à la construction, n'est certainement pas le principal enjeu de cette prochaine votation fédérale aux yeux des plus actifs protagonistes du referendum. Il y a sans doute le monde des intérêts immobiliers qui s'est lancé en avant comme troupe de choc contre les coopératives d'habitation et les

syndicats ouvriers intéressés à la construction. Mais derrière il y a un plan politique dont le vrai dessein est d'infliger une défaite au socialisme pour pouvoir se targuer ensuite du consentement populaire dans des entreprises de plus large envergure, comme la réforme des finances. Et derrière les troupes de choc il y a aussi beaucoup d'hommes qui se sont distancés ces dernières années de l'idéal social du temps de guerre, ont retrouvé avec leurs aises les vieux slogans éculés du fédéralisme et se sont si bien enfoncés dans l'ornière qu'ils se croiraient perdus maintenant de défendre devant le public une subvention fédérale, même réduite à peu de chose, même limitée dans le temps à un an. Ces gens-là préféreront fermer les yeux sur les conséquences de l'abandon du subventionnement, les nier même contre l'évidence, plutôt que de désavouer le dogme redevenu sacrosaint de l'antiétatisme et du libéralisme orthodoxe. Partagés qu'ils sont entre leurs principes politiques et la réalité de la pénurie qui éclate aux yeux, par conséquent la nécessité du subventionnement, on en voit qui cherchent aujourd'hui une échappatoire et qui, tout en combattant l'arrêté du 24 juin, affirment vouloir faire reprendre par le canton et la commune la charge qu'abandonnerait la Confédération. On sait que, d'après l'arrêté, les subventions cantonales et communales ensemble doivent atteindre au double de la subvention fédérale. Jusqu'à présent, c'est la subvention fédérale qui a entraîné celle des cantons et communes et l'on doute fort que ceux-ci puissent poursuivre seuls l'action, au cas notamment où une majorité aurait adopté chez eux le referendum. Le calcul des écartelés auxquels nous venons de faire allusion est peut-être juste en bonne doctrine du fédéralisme; il est certainement faux en pratique et assez ridicule, en outre, dans un canton où on ne fait pas précisément la petite bouche en d'autres occasions (voir l'aérodrome et les comparaisons jalouses qui ont été établies entre Cointrin et Kloten!). Mais non, aujourd'hui on va jusqu'à prétendre que la charge nouvelle qui grèverait le canton, s'il se substituait à la Confédération, serait moins onéreuse pour le contribuable que l'attribution de subventions fédérales permettant un gaspillage des fonds par manque de contrôle! Ainsi, on se donne les gants de vouloir faire faire des économies dans le budget de la Confédération, alors qu'il ne s'agit, en réalité, que de désorganiser l'Office du contrôle des prix pour hausser les loyers. Ainsi, on prépare le terrain en vue de la votation sur la réforme financière, alors que la situation du marché de la construction exige de tout autres remèdes que ceux de la doctrine politique.

Encore une fois, le principe de la subvention fédérale, en tant que principe centralisateur et étatiste, n'est pas sérieusement en cause dans la votation du 29 janvier. Il s'agit seulement d'une dizaine de millions et d'une seule année de surcroît pour une mesure qui dure depuis plus de sept ans aujourd'hui. Si l'on s'en était tenu

au fait, au simple objet de la votation, à ce petit arrêté de deux articles sur l'encouragement à la construction d'habitations, la réponse n'aurait pas pu faire de doute. Il n'y aurait tout simplement pas eu de referendum et l'action des pouvoirs publics se serait poursuivie jusqu'au dénouement normal et logique que nous avons esquissé plus haut. Mais le referendum est là et il est à lui seul déjà la preuve que l'objet précis du scrutin est noyé sous des intérêts capitalistes et des machinations politiques. Nous allons donc devoir en découdre sur le terrain politique, et là l'issue de la lutte est imprévisible. Tout ce que nous savons est que le maintien de l'ordre relatif qui règne dans notre économie et les chances de stabilité des prix et des salaires dépendent beaucoup de la cohésion des masses ouvrières. La bataille du 29 janvier ne sera gagnée que si les syndicats y jettent tout le poids de leurs effectifs.

L'importance politique du vote du 11 décembre 1949

Par Robert Bratschi

Dans le dernier numéro de la Revue syndicale, nous avons relevé l'importance que le vote du 11 décembre revêt en matière de politique économique et sociale. Dans l'article exrêmement fouillé qu'il met à notre disposition, Robert Bratschi, président de l'Union syndicale, relève également que le peuple a marqué nettement, par cette décision, qu'il n'entend pas stopper le progrès social, qu'il veut aussi que les associations économigues et professionnelles poursuivent dans la voie de la collaboration contractuelle. Le vote du 11 décembre donne raison à ceux qui se sont tracés pour ligne de conduite de limiter les revendications à ce qu'il est raisonnable d'exiger, mais de les défendre en revanche avec conséquence et fermeté. « Cette politique a également permis aux autorités de soumettre aux associations des propositions propres à faciliter l'entente. Les associations, de leur côté, savent que seuls des postulats qu'elles ont élaborés en tenant équitablement compte de tous les éléments du problème ont chance d'être réalisés; elles ne manqueront pas de suivre cette ligne de conduite. » Nous nous bornerons donc — pour éviter des répétitions à publir la seconde partie de l'article de Robert Bratschi, où il analyse plus spécialement l'importance politique de ce vote mémorable.

Depuis quelque temps, la presse consacre de longs articles à la « crise de la démocratie », voire à la « crise de l'Etat ». Dernièrement un grand journal se demandait si les fondements sur lesquels reposent nos institutions ne révélaient pas des failles inquiétantes.

Sans aucun doute, certains milieux sont persuadés de l'existence d'un malaise politique, convaincus que les relations entre le citoyen et l'Etat ne sont plus ce qu'elles devraient être. La politique de déflation des années trente, l'abus de la clause d'urgence au cours des années qui ont précédé la guerre, le régime des pleins pouvoirs